

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 *Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*  
5 – n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d'audience n° 3  
9 Jeudi 8 septembre 2022  
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)*  
11 M. L'HUISSIER (interprétation) : [09:33:10] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0213 *(sous serment)*  
16 *(Le témoin s'exprimera en tamasheq)*  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:46] L'audience est ouverte.  
18 Bonjour à toutes et à tous.  
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président.  
21 Bonjour, Mesdames les juges.  
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*  
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.  
24 Et nous sommes en audience publique.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:19] Merci beaucoup, Madame la  
26 greffière.  
27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes  
28 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureure.

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Mesdames les juges.

4 Aujourd'hui, le... l'Accusation est représentée par Lucio Garcia, qui se trouve  
5 derrière, par M. Gilles Dutertre, qui se trouve à ma gauche, et moi-même, Yayoi  
6 Yamaguchi, comme hier.

7 Et je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à toutes les personnes  
8 présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:01] Merci beaucoup, Madame la  
10 Procureure Yamaguchi.

11 Je me tourne vers la Défense.

12 Maître.

13 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [09:35:05] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
14 Mesdames les juges.

15 Aujourd'hui, M. Al Hassan est représenté par moi-même, Maître Felicity Gerry, par  
16 Cécile Lecolle, qui se trouve assise à ma droite, par M. Maouloud Al Ansary, qui est  
17 derrière moi. Et M. Al Hassan, bien sûr, est présent.

18 Et je saisis, également, cette occasion pour souhaiter la bienvenue à toutes les  
19 personnes présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:40] Merci beaucoup, Maître Gerry.

22 Je me tourne, à présent, vers les représentants légaux des victimes.

23 J'en profite, évidemment, pour saluer M. Al Hassan, qui est dans la salle.

24 Maître.

25 M<sup>e</sup> KASSONGO : [09:35:56] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les  
26 juges.

27 Bonjour à tous. Bonjour à vous aussi.

28 L'équipe des représentants légaux des victimes, ce matin toujours inchangée, avec

1 M<sup>me</sup> Tovia Vila Romane à mes côtés, qui m'assiste, moi-même, Maître Kassongo.

2 Toute notre équipe remercie tout le monde et ainsi que votre Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:11] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

4 Alors, aujourd'hui, nous poursuivons l'audition de... du témoin de la Défense

5 D-0213. Je me tourne donc vers le témoin.

6 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:42] Je vais très bien, Dieu merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:47] Merci beaucoup, Monsieur le

9 témoin.

10 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue, et je voudrais vous

11 rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute

12 la vérité et rien que la vérité.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:22] S'il plaît à Dieu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:25] Merci beaucoup.

15 Je voudrais que vous gardiez à l'esprit également tous les conseils d'ordre pratique

16 que je vous ai prodigués hier : vous devez parler clairement, lentement et en

17 observant des pauses.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:00] S'il plaît à Dieu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:03] Alors, sans plus attendre, je passe la

20 parole au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire.

21 Madame la Procureure.

22 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:38:21] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

24 PAR M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:38:27]

25 Q. [09:38:28] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

26 R. [09:38:38] Effectivement, je vous entends très bien.

27 Q. [09:39:02] Est-ce que vous avez entendu ma question ?

28 Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

1 R. [09:39:15] Je vais très bien, par la grâce de Dieu.

2 Q. [09:39:24] Hier, je vous avais posé quelques questions au sujet de votre parcours  
3 personnel, et j'aimerais vous poser quelques autres questions toujours au... à ce sujet.

4 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:39:38] Donc, Monsieur le Président, est-ce  
5 que nous pourrions passer à huis clos partiel pour cinq minutes environ ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:46] Tout à fait.

7 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:54] Nous sommes à huis clos partiel,  
10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:04] Nous sommes de retour en audience  
24 publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:16] Merci beaucoup.

26 Madame la Procureure.

27 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:58:21] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [09:58:25] Lors de la séance à huis clos partiel, lorsque je vous ai posé une

1 question au sujet de l'année 2012, époque à laquelle les moudjahidine étaient  
2 présents à Tombouctou, vous avez dit — et je cite : « Même les notables et les chefs  
3 de quartier n'avaient pas le pouvoir pour parler, c'étaient les autres qui dirigeaient. »  
4 Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre ce que vous entendez  
5 lorsque vous avez dit qu'ils n'avaient pas le pouvoir de parler ?

6 R. [10:00:19] Oui, ce que je voulais dire est que, en ce moment, si vous n'êtes pas  
7 marabout, vous n'êtes pas parmi les décideurs. C'est-à-dire que si vous êtes une  
8 personne qui travaille pour l'autorité, l'autorité du pays, vous êtes, par exemple, un  
9 conseiller ou ce genre de... de poste, vous n'avez pas de... vous n'avez... vous  
10 n'avez... vous n'êtes pas parmi les décideurs, vous... vous n'avez pas le pouvoir de  
11 parler. Par contre, les chefs de quartier, les marabouts, eux, ils... ils sont parmi  
12 ceux-là qui ont le pouvoir de décider.

13 Q. [10:01:03] Est-ce que je comprends alors que c'étaient les moudjahidine qui  
14 avaient le pouvoir de prendre des décisions ?

15 R. [10:02:05] Oui. Oui, c'est... c'est exactement... c'est exactement ça. C'est exactement  
16 ça, c'est eux... c'est eux qui ont le pouvoir de décider. Par contre, il arrive qu'ils  
17 consultent les notables et les chefs de quartier. Par exemple, une fois, il... il est arrivé  
18 qu'ils étaient à court de gasoil, pendant... pendant six mois, et ils sont allés consulter  
19 les notables et les chefs de quartier pour leur dire de dire aux gens de contribuer... de  
20 contribuer, de... de payer chacun 2 000 francs, 2 000 francs CFA, afin qu'ils puissent  
21 payer du gasoil et pour permettre aux travailleurs de l'énergie de... d'être payés.

22 Q. [10:03:05] Donc, si je comprends bien, pendant six mois, la population était invitée  
23 à contribuer de façon à aider avec l'énergie, le gasoil, et les moudjahidine ne  
24 payaient rien, ne payaient pas ; c'est exact ?

25 R. [10:04:35] Non, ce n'est pas tout à fait cela. Ce n'est pas tout à fait cela. C'est-à-dire  
26 ces... ces 2 000 francs, c'était une contribution, une contribution de... de la population,  
27 oui, et ce n'était pas non plus une obligation ; c'est... toute... les gens n'étaient pas  
28 obligés de payer. Celui qui ne peut pas payer, il n'avait pas à payer. Mais, par contre,

1 celui qui peut le payer, il le paye.

2 Et pour revenir aux six mois, sept mois, je disais tantôt que nous avons fait six à sept  
3 mois, nous ne payions pas, ni l'eau ni l'électricité. Et après cela, il y a eu une crise, et  
4 c'est pourquoi cette décision a été faite.

5 Q. [10:05:23] Merci pour cette explication.

6 En audience à huis clos, vous nous avez expliqué quelle était votre fonction, votre  
7 profession avant 2012. Après l'arrivée des moudjahidine en 2012, est-ce que vous  
8 avez continué, vous avez gardé la même profession, exactement la même ?

9 R. [10:06:30] Par Dieu, je continuais le même travail. (Expurgé)

10 (Expurgé). En ce moment, les moudjahidine étaient à Gao et ils étaient à  
11 Tombouctou en même temps, (Expurgé).

12 Q. [10:06:56] Après le départ des moudjahidine de Tombouctou en janvier 2013,  
13 vous, vous êtes resté à Tombouctou ?

14 R. [10:07:38] Oui, c'est-à-dire ils nous... ils nous... ils nous ont dit, ils nous ont dit que  
15 toute personne qui a... qui a une voiture, c'est-à-dire qui a une Cruiser, de... de  
16 quitter, sous réserve que son... sa... son... sa... sa voiture ne soit pas saisie par l'armée.  
17 Et donc, les... certaines personnes sont parties en Mauritanie, d'autres en Algérie ; et  
18 personnellement, je suis parti en Algérie.

19 Q. [10:08:09] Vous nous dites qu'ils ont déclaré « tous ceux qui ont une voiture  
20 doivent quitter, de façon à ce que la voiture... le véhicule ne soit pas saisi par  
21 l'armée » ; pouvez-vous préciser qui a dit cela ?

22 R. [10:09:17] Je veux dire par là la ville. C'est la ville qui a dit les commerçants et les  
23 transporteurs. Ils... Ils ont dit que, voilà, vu que nous avons des Cruiser et... et... et  
24 qu'on sait que les Cruiser sont les véhicules qui sont utilisés par les moudjahidine, si  
25 l'armée ou un... l'avion de l'armée voit une... une Cruiser, il va toutefois la... la... la  
26 frapper. Et c'était l'époque où la France est arrivée.

27 Q. [10:10:03] Merci, Monsieur le témoin.

28 Et vous avez témoigné — et là, je vous cite, ça date d'hier : « Quand Ansar Dine était

1 là, nous ne devions payer ni l'eau ni l'électricité, et ils distribuait les marchandises  
2 qui arrivaient dans les magasins dans les différents quartiers. » C'est ce que nous  
3 avons à la page 9, des lignes 21 à 23. Et je m'arrête, afin que cela puisse être  
4 interprété.

5 Vous avez donné des exemples de produits qui furent distribués comme étant de  
6 l'huile, du riz, du millet et des médicaments. C'était donc à la retranscription en  
7 page 10, aux lignes 11... lignes 1 — pardon — jusqu'à la page 11, ligne 3.

8 R. [10:12:34] Je ne... Je n'avais pas du tout parlé de l'huile. J'avais parlé du riz et du  
9 mil. Et ajoutez à cela que les médicaments, lorsque vous partez à l'hôpital, vous  
10 recevez des médicaments gratuitement. Et par rapport à l'électricité, je disais tantôt  
11 que nous... nous avons fait six à sept mois, nous ne payions pas l'électricité. S'il  
12 arrive une fois que, un jour, tu paies 2 000 francs pour cette période, pour tous... tous  
13 ces mois, ce n'est pas du tout du paiement de... de la facturation, parce que nous ne  
14 payons pas par mois l'électricité. Et les 2 000 francs aussi, ce n'était pas une  
15 obligation : tout celui qui peut, il... il le payait ; celui qui ne peut pas, il le paye pas.

16 Q. [10:13:29] S'agissant des médicaments, est-il exact de dire que les organisations  
17 internationales telles que Médecins sans frontières, le Comité international de la  
18 Croix-Rouge, tous ceux-là prenaient en charge les frais de médicaments ?

19 R. [10:14:11] Je ne peux vous renseigner par rapport à cela.

20 Q. [10:14:21] Pour les autres services, la nourriture, l'électricité et l'eau, c'était aussi le  
21 Comité international de la Croix-Rouge qui contribuait, n'est-ce pas ? C'est exact, ce  
22 que je dis ?

23 R. [10:14:58] Je ne suis pas du tout au courant de cela. Je ne... Ça, je ne connais pas  
24 cela.

25 Q. [10:15:14] Sanda appartenait à ce groupe de moudjahidine, et vous le connaissiez,  
26 c'est lui qui coordonnait la distribution de... de l'aide et tout ce qui devait être  
27 distribué pendant la présence de Ansar Dine à Tombouctou ; c'est exact ?

28 R. [10:16:28] Je ne sais pas s'il était la personne en charge de la distribution de vivres

1 ou pas, mais je sais qu'une fois... une... une fois, je l'ai... je l'ai appelé pour lui dire  
2 que nous, en tant que jeunesse de notre quartier, nous voulons aussi notre part de  
3 mil qui est distribué. Et il m'a dit : « Où êtes-vous ? » Je lui ai dit : « Je suis au stop. »  
4 Et il est arrivé là-bas avec un camion, il m'a dit de prendre ce qui était dans le  
5 camion et le distribuer entre les gens du quartier.

6 Voilà, c'est ce que je sais, c'est ce qu'il m'a fait, c'est tout ce que je... je... je sais. Mais  
7 je sais pas si c'est lui la personne en charge de la distribution ou pas.

8 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:17:25] Je constate que la retranscription  
9 française est interrompue. Est-ce que je peux, malgré tout, poursuivre ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:44] Madame la Procureure, c'est vrai que  
11 le... la transcription en français est interrompue. Les techniciens sont en train de  
12 travailler. Mais nous avons le texte en anglais, donc nous pouvons poursuivre.

13 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:18:01] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [10:18:13] Vous venez de dire que vous appeliez Sanda dès qu'il y avait un  
15 problème au niveau de la distribution du millet. Et, hier, vous nous avez dit – et je  
16 vous cite : « Chaque fois qu'il y avait un problème dans mon quartier, je l'appelais  
17 pour lui expliquer, et alors il rapporterait cette information aux moudjahidine ou à la  
18 Police islamique. » C'est à la page 22, lignes 3 à 6. Et je m'arrête ici pour  
19 l'interprétation.

20 Et donc, pour que les choses soient claires, en 2012, vous aviez un téléphone  
21 portable, n'est-ce pas ?

22 R. [10:19:44] Tout à fait, j'avais un téléphone.

23 Q. [10:19:54] Et vous aviez le numéro de Sanda qui était sauvegardé dans votre  
24 téléphone, n'est-ce pas ?

25 R. [10:20:11] C'est tout à fait exact.

26 Q. [10:20:20] C'est Sanda qui vous a donné son numéro lui-même, personnellement,  
27 n'est-ce pas ?

28 R. [10:20:55] Oui, Sanda. Sanda, comme je l'ai déjà dit, c'est un ami, je le connais

1 avant même l'arrivée des moudjahidine. Il avait une boutique où on passait pour  
2 prendre du thé ; c'est une boutique de pièces détachées. Et c'est... voilà, je... c'est lui  
3 qui m'a donné son numéro, et je lui ai donné le mien.

4 Q. [10:21:28] Vous aviez également le numéro de téléphone de la Police islamique,  
5 dans votre téléphone, n'est-ce pas ?

6 R. [10:21:50] Non, cela n'est pas vrai. J'avais juste le numéro de Sanda, et c'est Sanda  
7 qui les appelait. Lorsqu'il y a un problème, j'appelle Sanda, je l'informe, et lui, à son  
8 tour, il les appelle pour les informer.

9 Q. [10:22:18] Hier, vous nous avez dit — et je vous cite : « C'était un numéro de  
10 téléphone pour la police, la police sur site, c'était leur numéro de téléphone que l'on  
11 m'a donné. » Et je retrouve ça à la page 24, aux lignes 11 à 13.

12 Et donc, finalement, vous n'avez pas reçu ce numéro de téléphone ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:42] Maître Gerry.

14 M<sup>e</sup> FELICITY GERRY (interprétation) : [10:22:44] L'extrait de la retranscription que  
15 mon estimée collègue propose au témoin maintenant est inscrit dans un contexte  
16 bien particulier, bien spécifique, un contexte qui n'a pas été explicité au témoin. Il  
17 avait donné un témoignage sur plusieurs événements, elle ne fait pas référence ici à  
18 ces événements. Moi, je... j'avance qu'il faut qu'elle reprecise de quoi elle parle.  
19 Quand elle dit que le numéro de la police lui a été donné, il faut préciser dans quel  
20 cadre ce numéro lui a été donné.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:32] Madame la Procureure.

22 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:23:34] Je vais préciser quel est le cadre, le  
23 contexte dans lequel ce numéro de téléphone a été donné.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:42] Merci beaucoup.

25 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:23:47]

26 Q. [10:23:48] Monsieur le témoin, hier, quand l'avocat de la Défense vous a interrogé  
27 sur les problèmes que vous avez rencontrés dans votre quartier à la fin du ramadan,  
28 vous nous avez dit qu'on vous avait donné le numéro de téléphone de la police.

1 Alors, ai-je bien compris que c'est un numéro que vous n'avez pas pour autant  
2 sauvegardé dans votre téléphone ?

3 R. [10:25:01] Non, je ne l'avais pas enregistré. En plus, ce n'est pas à moi que le  
4 numéro a été donné. Le numéro a été... a... a été donné à la population qui était  
5 présente. Et... Et ils ont dit que : « Voilà le numéro, tout celui qui a un problème, il  
6 n'a qu'à prendre le numéro et... et nous appeler pour nous informer. » Et voilà,  
7 j'imagine que certaines personnes ont pris le numéro pour... de la police.

8 Q. [10:25:39] Vous nous avez dit dans votre témoignage que, après l'incident du viol,  
9 vous avez directement appelé Sanda — retranscription page 30, ligne 22, jusqu'à la  
10 page 31, ligne 3. Je m'arrête ici pour l'interprétation.

11 Et quand vous avez entendu que l'auteur s'était échappé, vous avez à nouveau  
12 appelé Sanda. On trouve cela à la page... à la retranscription page 41, lignes 16 à 20.

13 R. [10:26:57] C'est exact.

14 Q. [10:27:02] Donc, à deux fois... à deux reprises — pardon —, vous avez appelé  
15 Sanda, parce que vous savez qu'il avait l'autorité nécessaire pour pouvoir agir dans  
16 ce genre de questions ; c'est exact, n'est-ce pas ?

17 R. [10:27:39] Exactement, c'est tout à fait ça, et c'est pour cette raison que je l'appelle.

18 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:27:48] Monsieur le Président, j'aimerais  
19 passer très rapidement à huis clos partiel, pour quatre ou cinq minutes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:57] Madame la greffière, huis clos  
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:08] Monsieur le Président, nous sommes  
24 à huis clos partiel.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 40)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:17] Nous sommes de retour en audience  
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:31] Merci beaucoup, Madame la  
12 greffière.

13 Madame la Procureure.

14 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:40:37]

15 Q. [10:40:42] Donc, vous êtes très proches, vous êtes un ami très proche de Sanda,  
16 vous savez que Sanda parlait souvent aux médias et qu'il a défendu les objectifs et  
17 les activités des moudjahidine ; est-ce exact ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:04] Maître Gerry.

19 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [10:41:05] Est-ce que nous pourrions interrompre la  
20 liaison avec le témoin, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:12] Madame la greffière, votre office, s'il  
22 vous plaît.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:23] Le son a été interrompu avec le  
25 témoin, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:28] Merci beaucoup.

27 Maître Gerry.

28 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [10:41:30] Monsieur le Président, je suis un tant soit

1 peu préoccupée par la façon dont la question est formulée. Cela commence par :  
2 « Donc, vous êtes un très bon ami de Sanda, donc vous savez que Sanda parle  
3 souvent aux médias et qu'il a défendu les objectifs et les activités des  
4 moudjahidine. » On a l'impression que l'Accusation essaie de... d'établir un lien entre  
5 le comportement de Sanda et le comportement ou la conduite de ce témoin. Ce  
6 témoin n'a pas fait l'objet d'une requête en... en... au titre de la règle 74. J'espère que  
7 les questions de l'Accusation ne convergent pas vers cette direction.

8 Je vous fais part de ma préoccupation pour le moment. Si elle supprime le lien dans  
9 sa question, si elle pose des questions sur le fait que Sanda parlait aux médias, là, je  
10 serai rassénérée, mais, pour le moment, je me permets de soulever ma... ou de vous  
11 présenter ma préoccupation. Et je pense que tout ce verbiage excessif devrait être  
12 supprimé et qu'il faudrait peut-être se concentrer sur le rôle de Sanda. Et il se peut  
13 qu'il y ait des problèmes à l'avenir, mais je... je soulève cette préoccupation pour le  
14 moment. Et je souhaiterais que les questions soient bien, bien limitées, pour que  
15 nous n'ayons pas de problèmes en vertu de la règle 74 par la suite.

16 Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:00] Bon.

18 Oui, Madame la Procureure, attendez.

19 Maître Gerry, je... en français, j'ai entendu « tout ce verbiage excessif ». Je pense pas  
20 que ce soit le vocabulaire approprié dans cette Cour. Faut du respect mutuel entre  
21 les deux parties.

22 Alors, quant à votre objection, je suis plutôt d'accord, parce que nous devons faire  
23 attention avec la règle 74.

24 Madame la Procureure, qu'est-ce que vous répondez par rapport à ça ?

25 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:43:43] Monsieur le Président, j'ai seulement  
26 mentionné le fait que le témoin était très proche de Sanda, parce que c'est la base  
27 qui... qui... qui permet peut-être au témoin de savoir ce que Sanda faisait pendant la  
28 présence des moudjahidine à Tombouctou. Nous n'avons absolument pas l'intention

1 d'attribuer la conduite de Sanda à ce témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:17] Voilà, c'est tout à fait clair, Maître  
3 Gerry, on ne va pas s'éterniser sur ça.

4 Madame la Procureure.

5 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:44:24] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:28] Nous allons rétablir le... la liaison.

7 Madame la greffière.

8 (*La greffière d'audience s'exécute*)

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:36] Le son a été rétabli avec le témoin,  
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:45] Merci beaucoup, Madame la  
12 greffière.

13 Madame la Procureure.

14 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:44:48] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [10:44:51] Monsieur le témoin, vous saviez que Sanda a souvent parlé aux médias  
16 et a défendu les objectifs et les activités des moudjahidine, n'est-ce pas ?

17 R. [10:45:31] Je ne suis pas... Je n'ai aucune connaissance sur ce sujet.

18 Q. [10:45:40] Mais vous étiez très proches, et vous... et vous ne saviez pas cela ; c'est  
19 ce que vous nous dites dans le cadre de votre déposition ?

20 R. [10:46:28] Lorsqu'il s'agit de mon travail à moi, de ce que... de... de mon besoin, je  
21 parle avec Sanda, nous échangeons. Par contre, je n'échange pas avec Sanda par  
22 rapport à sa vie ou par rapport à ses... à ses activités, non, non, non, ça, ça ne  
23 m'intéresse pas, je n'échange pas sur lui sur ce sujet. J'échange juste sur lui sur ce qui  
24 me concerne, moi, ce que... mes besoins ou mon travail.

25 Q. [10:47:13] Mais vous regardiez la télévision ou vous écoutiez la radio, lors de la  
26 présence des moudjahidine, en 2012, n'est-ce pas ?

27 R. [10:48:00] Oui, effectivement. Effectivement, il arrive que j'écoute la radio, si... si  
28 radio il y a. Il arrive aussi que je regarde la télé, la télévision, s'il y en a. Par contre, ce

1 que Sanda fait à la télévision ou dit à la télévision, je ne suis pas du tout au courant  
2 de... de cela, je n'ai aucune connaissance sur cela. Tout ce que je sais, c'est... c'est les...  
3 les échanges qu'il y a eus entre lui et moi, c'est tout ce que je sais. Je ne suis pas du  
4 tout instruit.

5 Q. [10:48:54] Mais vous étiez très proche de Sanda, vous avez vécu à Tombouctou  
6 pendant la période de la présence des moudjahidine à Tombouctou, et vous n'avez  
7 jamais entendu que Sanda parlait à la télévision ou à la radio ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:15] Maître Gerry.

9 M<sup>e</sup> FELICITY GERRY (interprétation) : [10:49:17] Monsieur le Président, cette  
10 question a été posée, une réponse a été apportée déjà.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:26] Madame la Procureure, le témoin a  
12 déjà répondu à cette question.

13 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:49:33]

14 Q. [10:49:40] Et vous n'avez jamais entendu que, en 2012, Sanda était un porte-parole  
15 d'Ansar Dine ?

16 R. [10:50:09] Oui, je l'ai entendu une fois, mais, par contre, je... je ne sais pas quelles  
17 étaient ses activités. Tout ce que je sais, c'est qu'il... il était... il était avec Ansar Dine  
18 et il était parmi les chefs d'Ansar Dine. Par contre, ses activités ou ses tâches, ça, je ne  
19 le sais pas.

20 Q. [10:50:47] J'aimerais vous montrer une vidéo, qui figure à l'intercalaire 55 :  
21 MLI-OTP-0001-0052. La traduction se trouve à l'intercalaire 56 : MLI-OTP-0033-5296.

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:51:51] Est-ce que vous pourriez nous  
23 indiquer si vous souhaitez diffuser la vidéo avec le son ? Et s'il s'agit d'une vidéo  
24 confidentielle, il faudra que nous passions à huis clos partiel.

25 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:52:06] Oui, avec le son, et cela peut être  
26 montré publiquement.

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:27] Est-ce que vous pourriez nous  
28 indiquer les références pour la traduction, s'il vous plaît ?

1 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:52:34] Oui. Pour la traduction : page 5330,  
2 ligne... lignes 1265... 1261 à 1265.

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:00] La vidéo sera diffusée sur le pavé  
4 « *Evidence 2* » et la traduction sur le pavé « *Evidence 1* ».

5 Les interprètes pourraient nous indiquer quand... le moment où ils sont prêts.

6 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:53:30] Donc, je vais diffuser cela à partir de  
7 l'horodatage 01:21:08:07.

8 (*Diffusion de la vidéo*)

9 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-OTP-0001-0052,*  
10 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
11 *française*]

12 « SOB : Où est ... où est le vieux monsieur qui a [*incompréhensible, 01:21:10*] ? Bon ...  
13 Vous, les journalistes, c'est votre ... vous faites l'enquête. Donc je vous ... vous dis  
14 [*phon.*] de faire l'enquête, et nous, je sais que ... on va pas se défendre, mais je sais  
15 qu'on va couper des mains. [*Rires de personnes autour*]. Mais on va couper... »

16 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:54:02] Le son a été interrompu.

17 Je vais rediffuser la vidéo, une petite... un petit moment, s'il vous plaît.

18 Donc, je vais rejouer l'horodatage... à partir de l'horodatage 01:21:01:18.

19 Est-ce que les interprètes sont prêts ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS (interprétation) : [10:54:54] Oui.

21 (*Diffusion de la vidéo*)

22 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-OTP-0001-0052,*  
23 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
24 *française*]

25 « SOB : Où est ... où est le vieux monsieur qui a [*incompréhensible, 01:21:10*] ? Bon ...  
26 Vous, les journalistes, c'est votre ... vous faites l'enquête. Donc je vous ... vous dis  
27 [*phon.*] de faire l'enquête, et nous, je sais que ... on va pas se défendre, mais je sais  
28 qu'on va couper des mains. [*Rires de personnes autour*]. Mais on va couper aussi des

1 têtes si Charia nous ... nous dit ça. Donc on n'a pas de complexes de ça. »

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:55:43]

3 Q. [10:55:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été en mesure d'entendre ce  
4 que disait la personne sur la vidéo ?

5 R. [10:56:13] Non, je ne l'ai jamais entendue à part aujourd'hui.

6 Q. [10:56:23] Pour que tout soit bien clair, lorsque j'ai diffusé la vidéo, vous avez été  
7 en mesure d'entendre le son de la vidéo ; vous l'avez entendue, n'est-ce pas ?

8 R. [10:56:45] Oui, je l'ai entendue, je l'ai entendue maintenant.

9 Q. [10:56:53] Et cela a été traduit en votre langue, n'est-ce pas ? Je veux juste  
10 m'assurer que cela a été fait.

11 R. [10:57:16] Non. Non... Non, je... il ne... il ne m'a pas été traduit, et c'est aujourd'hui  
12 que j'ai vu cette vidéo. C'est la première fois que je vois cette vidéo.

13 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

14 Q. [10:58:04] Pour que tout soit absolument clair, lorsque la vidéo a été diffusée, ce  
15 que la personne disait sur cette vidéo ne vous a pas été traduit dans votre langue ;  
16 c'est bien cela ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:20] Madame la Procureure, le... le  
18 problème, c'est que la traduction ou l'interprétation ici est consécutive. Je ne suis pas  
19 sûr que le témoin a obtenu l'interprétation du texte que nous avons ici, là, dans la  
20 salle d'audience. Peut-être qu'il faudrait qu'on reprenne.

21 Une autre possibilité, c'est que... serait que l'interprète tamasheq puisse relire le  
22 *transcript* pour le bénéfice du témoin.

23 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:00:04] Je me suis arrêtée à 01:21:21:18 pour  
24 l'horodatage.

25 Q. [11:00:17] Monsieur le témoin, la personne que nous voyons au milieu de cette  
26 image, c'est bien Sanda, n'est-ce pas ?

27 R. [11:00:35] Oui, c'est Sanda lui-même.

28 Q. [11:00:39] Et sur cette vidéo, il faisait référence au fait de couper des mains.

1 En 2012, à Tombouctou, il y a eu quelqu'un dont la main a été coupée, effectivement,  
2 n'est-ce pas ?

3 R. [11:01:20] Je ne suis pas au courant de... Je ne suis... Je ne peux pas parler de cela,  
4 parce que je n'étais pas là, j'étais en voyage. Je l'ai... Je l'ai entendu, mais je n'étais pas  
5 là, j'étais en voyage.

6 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:01:38] Je vois l'heure, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:44] Tout à fait, Madame la Procureure.

8 Il est 11 h 01 min, nous allons nous arrêter pour la pause et nous reprendrons  
9 à 11 h 30.

10 L'audience est suspendue.

11 M. L'HUISSIER (interprétation) : [11:02:00] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

14 M. L'HUISSIER (interprétation) : [11:34:34] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:57] L'audience est reprise.

18 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire.

19 Madame la Procureure Yamaguchi.

20 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:35:14] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:35:18] Monsieur le témoin, juste avant la pause, on était en train d'aborder un  
22 incident durant lequel une personne a eu la main tranchée.

23 Hier, vous nous avez dit « je ne peux pas m'opposer à la charia » — c'est ce qu'on a à  
24 la page 11, ligne 25 de la retranscription d'audience. Alors, pour bien comprendre,  
25 est-il exact que vous êtes d'accord avec ce genre de punitions ?

26 R. [11:36:44] Moi, personnellement — moi, personnellement —, je n'aime pas ça. Par  
27 contre, c'est ce que la charia dit. Mais, personnellement, je... je... je n'aime pas cela.

28 Q. [11:37:06] Alors, vous confirmez que Sanda était un des dirigeants de Ansar Dine,



1 et c'est vrai que, pendant tout votre témoignage, vous avez fait référence à Ansar  
2 Dine ou aux moudjahidine. Mais tout au long de votre relation avec Sanda, vous  
3 saviez que, outre le groupe de Ansar Dine, il y avait un autre groupe, Al-Qaïda, dans  
4 le Maghreb islamique, et celui-là était aussi à Tombouctou en 2012, n'est-ce pas ?

5 R. [11:38:32] Nous, nous ne savons pas cela. C'est eux qui s'appellent  
6 « moudjahidine », et nous, nous les appelons comme eux ils s'appellent ; et nous ne  
7 faisons pas de différence. Les différences, nous ne... nous n'en... nous n'en faisons  
8 pas, des différences, entre les groupes.

9 Q. [11:39:04] Donc, vous ne saviez pas que Sanda était un des membres de Al-Qaïda  
10 dans le Maghreb islamique, sous l'abréviation de AQIM ?

11 R. [11:39:49] Non, je ne le sais pas. Moi, je... je sais juste que, quand ils sont arrivés,  
12 nous, nous les appelons « moudjahidine ». C'est tout ce que je sais.

13 Q. [11:40:08] Si je comprends bien, vous étiez très proches de Sanda, (Expurgé)  
14 (Expurgé) vous aviez beaucoup de contacts, beaucoup de relations avec de  
15 nombreuses personnes ; et vous n'aviez jamais entendu parler de la présence  
16 d'AQIM à Tombouctou en 2012 ?

17 R. [11:41:13] Je ne connais pas Al-Qaïda. En fait, ils se ressemblent tous, leurs tenues  
18 sont pareilles et leurs façons d'être sont pareilles.

19 Q. [11:41:29] Très bien, je parle... je passe à autre chose.

20 Vous avez parlé des problèmes dans votre quartier pendant le ramadan, et vous  
21 avez dit — et je vous cite : « Après cela, plus aucune des patrouilles est venue chez  
22 nous dans notre quartier, jusqu'à ce qu'ils ont quitté une fois pour toutes. » C'est à la  
23 page 20 d'hier, les lignes 8 à 10.

24 R. [11:42:49] En fait, c'est après l'échange qui a fait que les chefs étaient venus lors du  
25 problème, c'est à ce moment-là qu'ils nous ont dit : « Chaque fois qu'il y a un  
26 problème, vous appelez la police. » C'est depuis cette période que les patrouilles  
27 n'ont plus... n'ont plus eu lieu, jusqu'à ce qu'ils... jusqu'à ce qu'ils soient partis.

28 Q. [11:43:24] Est-il exact de dire que, même après que les dirigeants aient été

1 informés de cet incident, les femmes ont continué à être punies par les moudjahidine  
2 lorsque celles-ci ne portaient pas le voile ?

3 R. [11:44:13] En fait, j'ai pas compris ce que vous dites.

4 Q. [11:44:26] Vous nous avez dit que, après cet incident, les femmes qui étaient  
5 battues en rue dans votre quartier, que les dirigeants en ont été informés et qu'ils  
6 auraient dit à la population d'appeler la police. Et, finalement, est-ce que le fait de  
7 battre des femmes ou de les arrêter quand celles-ci ne portaient pas le voile est  
8 quelque chose qui s'est poursuivi, même après cet incident ?

9 R. [11:45:37] La femme, lorsqu'elle n'a pas la tête couverte, ils l'arrêtent ou bien aussi  
10 ils lui parlent tout en lui expliquant que « ce que vous... ce que vous faites, Dieu  
11 n'aime pas ce que vous faites ».

12 Q. [11:46:09] Et quand on arrête la femme, elle est emmenée à la BMS et arrêtée  
13 pendant quelques jours ; est-ce que ce n'est pas exact ?

14 R. [11:46:43] Non, en fait, je ne... je ne serais... je ne suis pas informé sur ce sujet-là. Je  
15 n'ai pas d'informations à ce sujet.

16 Q. [11:47:02] Donc, vous voyagez beaucoup, vous rentriez et vous sortiez de la ville  
17 de Tombouctou, vous n'étiez pas présent en continu à Tombouctou ?

18 R. [11:47:52] Oui, moi, je voyage. Je voyage, je vais à Gao, je reviens et je vais dans  
19 d'autres villages, je reviens à Tombouctou. Mais, de toutes les façons, je ne fais  
20 jamais une semaine, cinq ou six jours sans que je ne sois revenu à Tombouctou.

21 Q. [11:48:18] Vous êtes d'accord avec moi quand je dis que vous n'étiez pas tout le  
22 temps à Tombouctou pour entendre tous les problèmes et tout ce qui se passait, que  
23 ce soit dans votre quartier ou dans Tombouctou en général, n'est-ce pas ? C'est...  
24 C'est vrai, ce que je raconte ?

25 R. [11:49:26] En fait, moi, je ne suis pas un journaliste qui est à l'affût de n'importe  
26 quelle information tout le temps, mais, par contre, ce qui se passe dans mon quartier,  
27 ce qui se passe sous mes pieds, ce qui me concerne, ça, je... je suis informé, c'est des  
28 choses dont l'information me parvient.

1 Q. [11:49:52] Je passe à un autre sujet.

2 Vous avez fait référence à Adama comme étant un des dirigeants de la Police, et  
3 vous avez dit — et je vous cite : « Tout le monde l'aimait bien. » Fin de citation. On  
4 trouve cela à la retranscription page 43, aux lignes 13 à 15, de la retranscription de  
5 l'audience de hier.

6 R. [11:51:05] Cela est vrai. Cela est vrai, les gens l'aiment. Et même... Et j'ai même  
7 quelque chose qui soutient cette thèse-là. Parce que, lorsqu'ils sont partis à Konna, et  
8 il y a une information qui a circulé selon laquelle Adama est... est mort. Toute la ville  
9 de Tombouctou, tous les gens demandaient d'après (*phon.*) lui, est-ce qu'il est mort,  
10 est-ce qu'il n'est pas mort, parce que les gens l'aimaient bien.

11 Q. [11:51:39] Est-il exact de dire que M. Adama... que Adama n'est pas resté un des  
12 dirigeants de... de la Police islamique très longtemps ?

13 R. [11:52:17] Ça, je ne... je ne le sais pas. La période où il était policier ou la période  
14 où il ne l'était pas, ça, je ne sais... je ne le sais pas, parce que, de toutes les façons, tout  
15 le temps, il est dans sa voiture avec son fusil et... dans la circulation.

16 Q. [11:52:44] Donc, vous n'avez jamais entendu parler du fait que Adama a été  
17 renvoyé de la Police islamique parce qu'il y avait des plaintes de la population ?

18 R. [11:53:20] Non, non, non, j'ai jamais appris cela.

19 Q. [11:53:30] Donc, vous n'avez jamais entendu le fait que Adama avait emmené une  
20 femme dans sa maison, et c'est là qu'il l'avait battue ?

21 R. [11:54:03] Non, je n'ai jamais appris cela.

22 Q. [11:54:12] Donc, vous avez juste entendu que les gens l'aimaient bien ; c'est ça ?

23 R. [11:54:29] Oui, par Allah, oui.

24 Q. [11:54:38] Vous avez dit : « Adama se déplaçait dans son véhicule, dans sa voiture  
25 avec son fusil, et c'est ce qu'il faisait jusqu'au moment où les moudjahidine ont quitté  
26 Tombouctou. » C'est exact ?

27 R. [11:55:27] Oui, vous m'avez posé la question : est-ce qu'il n'est plus de la Police  
28 islamique ou il... il y est toujours ? Mais je vous ai répondu que, moi, je... je vous ai

1 répondu de ce que, moi, je vois et de ce que j'ai toujours vu. Je l'ai toujours vu dans  
2 sa voiture avec son arme en train de circuler. C'était tout le temps comme ça, jusqu'à  
3 ce qu'ils soient partis.

4 Q. [11:56:00] Merci. Merci pour votre explication.

5 Vous nous avez aussi parlé d'un homme bambara, vous nous avez dit qu'il était chef  
6 de la Police — retranscription de hier, page 67, ligne 19, jusqu'à la page 68, à la  
7 ligne 15.

8 R. [11:56:47] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [11:56:50] Je m'étais interrompue simplement pour l'interprétation.

10 Juste pour que les choses soient claires dans le procès-verbal : vous-même, vous  
11 n'avez jamais été membre de la Police islamiste en 2012 ; c'est exact ?

12 R. [11:57:32] En fait, je voyage : je sors, je reviens. Alors, souvent, je rentre à la BMS  
13 pour prendre des bons de sortie et présenter les bons de sortie.

14 Q. [11:57:57] Ma question était : avez-vous été, vous-même, un membre de la Police  
15 islamiste à Tombouctou, en 2012, à un moment ou un autre, mais en 2012 ?

16 R. [11:58:29] Non, pas du tout.

17 Q. [11:58:35] Et cet homme bambara, vous l'avez rencontré simplement quand vous  
18 avez été à la BMS, quand vous vous y êtes rendu pour cette histoire du viol, ce dont  
19 vous avez témoigné, d'ailleurs ; c'est exact ?

20 R. [11:59:21] Je l'ai vu lors de l'incident du viol sur la femme. Je le vois aussi quand je  
21 viens prendre les bons de ticket de sortie ; je le vois, il est là-bas.

22 Q. [11:59:42] Vous nous avez dit que Adama était un des dirigeants de la Police  
23 islamique. Alors, est-ce que j'ai bien compris quand je pense qu'il y a eu plusieurs  
24 dirigeants dans la Police islamique, d'après ce que vous avez vu et aussi d'après ce  
25 que vous avez entendu ?

26 R. [12:00:27] Je ne saurais... Je n'ai pas d'informations à ce sujet. Je ne sais pas qui est  
27 chef et qui ne l'est pas.

28 Q. [12:00:41] Alors, au sujet de cet incident du viol, vous avez dit que quelqu'un vous

1 avait parlé de cet incident au téléphone — je ne vais pas nommer la personne,  
2 lignes 22 à 25 de la... du compte... de la page 30 du compte rendu d'audience.

3 R. [12:01:35] (*Intervention non interprétée*)

4 Q. [12:01:37] Non, j'attendais... j'attendais l'interprétation. Maintenant, je vais vous  
5 poser ma question.

6 Donc, vous, vous avez dit que vous n'étiez pas membre de la Police islamique. Donc,  
7 c'était... ce n'était pas votre travail de... d'enquêter sur des crimes ou de recevoir des  
8 rapports au sujet de crimes, n'est-ce pas ?

9 R. [12:02:42] En fait, j'avais dit que lorsqu'il y a un problème sous mes pieds, dans  
10 mon quartier, un problème au sein de mes gens, moi, j'ai quelqu'un que je peux  
11 appeler pour solutionner le problème. Si on lui a causé du tort, moi, je vais  
12 demander à ce que... à ce que le problème soit solutionné.

13 Q. [12:03:24] Et les gens dans votre quartier savaient que vous étiez proche de Sanda  
14 et que, potentiellement, vous pouviez aider à régler le problème, n'est-ce pas ? Ou  
15 « un » problème.

16 R. [12:04:37] Oui, les gens savent, avant même l'arrivée des moudjahidine, que, moi,  
17 je connais Sanda. Il a une boutique, j'ai une voiture ; souvent, il utilise ma voiture. Et  
18 les gens savent que lorsqu'il y a un problème, moi, j'ai la facilité de... de parler à  
19 Sanda. Je le lui dis, et lui, il fait... il... il transfère l'information à qui de droit. Par  
20 contre, je ne suis pas la personne qui, lorsque... dès que quelqu'un fait ceci ou cela de  
21 tort, je... je vais systématiquement, tout de suite, informer Sanda. Ça, c'est des trucs  
22 qui ne me concernent pas. C'est juste que lorsque du tort a été causé à un des  
23 miens...

24 Q. [12:05:52] Vous avez également dit, hier, dans le cadre de votre témoignage,  
25 qu'après avoir entendu parler de cet incident, vous êtes allé voir la fille ; elle vous a  
26 relaté ce qui s'était passé, et elle... elle vous a même emmené à l'endroit où l'homme  
27 l'avait violée — page 32, lignes 13 à 15, du compte rendu d'audience d'hier. Est-ce  
28 que vous connaissiez cette fille avant l'incident ?

1 R. [12:07:34] Oui, je la connais. Je la connais, c'est une personne du quartier. Et  
2 lorsque quelqu'un m'a dit, m'a rapporté l'incident, moi, j'ai appelé Sanda, je lui ai  
3 expliqué ce qui s'est passé. Et Sanda m'a dit : « Où tu te trouves ? » Je lui ai expliqué  
4 que je suis au stop de Abaradjou. Il m'a dit : « Alors, reste là-bas, je vais envoyer  
5 des... des gens qui vont te rejoindre. » Et il a envoyé des gens.

6 Q. [12:08:12] Est-il exact qu'elle a accepté de vous dire ce qui s'était passé, elle vous a  
7 même conduit au lieu du crime, parce que vous aviez promis de parler, de faire un  
8 rapport de cet incident à Sanda ?

9 R. [12:08:57] Oui, tout à fait. En fait, moi, je lui ai juste expliqué qu'il faut pas qu'elle  
10 me dise quelque chose qui ne... que... qui n'est pas... qui ne s'est... qui n'est pas vrai.  
11 Il faut pas de... Il faudrait pas qu'elle me raconte des faits et que, lorsque les gens  
12 viendront, elle leur raconte autre chose. Et, en fait, c'est exactement ce qu'elle m'a dit  
13 lorsqu'ils sont venus, c'est exactement la même chose qu'elle « les » a rapporté. Il y  
14 avait deux ou trois : il y avait un qui notait et il y avait un autre qui lui posait des  
15 questions.

16 Q. [12:10:08] Vous avez mentionné — et je cite : « Je ne racontais pas forcément tout à  
17 Sanda, c'est seulement si un tort avait été causé à l'une... l'une des personnes qui  
18 étaient proches de moi, l'une de... l'un de mes gens », comme cela a été dit.

19 Donc, est-ce que je vous ai compris correctement ? Donc, vous n'appeliez Sanda pour  
20 lui notifier un problème que si cela concernait quelqu'un de votre quartier ; c'est bien  
21 cela ?

22 R. [12:11:25] En fait, pour que je puisse appeler Sanda, il faudrait que je sois informé  
23 du problème. Et moi, je suis dans mon quartier, donc ce qui se passe dans mon  
24 quartier... je reçois les informations de ce qui se passe dans le quartier. Les autres  
25 quartiers, je ne suis pas au courant de ce qui se passe. C'est vrai que, souvent, j'y  
26 passe, dans ces quartiers, juste de passage, mais je sais pas ce qui s'y passe.

27 Q. [12:11:58] Merci pour cette précision.

28 J'aimerais, maintenant, passer à la période qui a suivi la présence des moudjahidine

1 à Tombouctou.

2 Vous avez mentionné le fait que vous êtes partie pour l'Algérie. Est-ce que vous vous  
3 souvenez, de façon approximative, du moment ou de la date à laquelle vous êtes  
4 revenu au Mali ?

5 R. [12:12:51] Je ne vous ai pas compris.

6 Q. [12:13:00] Après que vous êtes parti en Algérie, quand est-ce que vous êtes revenu  
7 au Mali ?

8 R. [12:13:36] En fait, je connais pas la date. Je sais que je suis revenu. Et quand je suis  
9 revenu, je suis parti en Mauritanie (Expurgé) ; c'est après que je suis  
10 revenu à Tombouctou.

11 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:14:00] Monsieur le Président, j'aimerais  
12 passer à huis clos partiel pour environ cinq à dix minutes, s'il vous plaît. Et ce sera...  
13 ce seront mes dernières questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:11] Tout à fait.

15 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:18] Nous sommes à huis clos partiel,  
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:30] Nous sommes de retour en audience  
7 publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:40] Merci beaucoup, Madame la  
9 greffière.

10 Madame la Procureure.

11 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI : [12:21:46] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:21:49] Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un autre post sur le  
13 compte Facebook dont nous avons parlé.

14 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:21:58] Intercalaire 41 : MLI-OTP-0080-7124.  
15 Et cela ne doit pas être diffusé pour le public.

16 *(Projection d'une photographie)*

17 Est-ce que vous pourriez agrandir un peu plus au niveau de la photographie, s'il  
18 vous plaît ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:22:42] Monsieur le témoin, la personne qui porte un turban rose et qui se  
21 trouve au milieu de la photographie, et qui a une arme au niveau de l'épaule gauche,  
22 c'est bien vous, n'est-ce pas ?

23 R. [12:23:12] Oui, c'est moi.

24 Q. [12:23:16] Et le drapeau qui se trouve près du véhicule, sur la droite, c'est le  
25 drapeau du groupe X ; est-ce bien exact ?

26 R. [12:23:42] Oui, tout à fait.

27 Q. [12:23:45] *(Intervention non interprétée)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:58] Maître Gerry.

1 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:24:00] Monsieur le Président, est-ce que nous  
2 pourrions interrompre la liaison avec le témoin, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:08] Certainement.

4 Madame la greffière, veuillez couper la liaison d'avec le témoin, s'il vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:21] Le son a été interrompu avec le  
7 témoin, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:27] Merci beaucoup, Madame la  
9 greffière.

10 Maître Gerry.

11 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:24:31] Monsieur le Président, donc, je me lève  
12 pour demander une précision, car j'aimerais savoir vers quoi nous allons avec ce  
13 type de questions. S'il s'agit de la crédibilité de ce témoin, j'accepte que la crédibilité  
14 du témoin peut être mise à l'épreuve, mais je me demande ce qui sous-tend cette  
15 affirmation qui est présentée. Est-ce qu'il est suggéré... Est-ce qu'on est en train de  
16 suggérer qu'il était engagé dans quelque chose d'illicite à... au... à... à Tombouctou,  
17 au Mali, et qu'il aurait eu besoin de protection par rapport à ses réponses ? Ce n'est  
18 pas clair, pour moi. Il y a une affirmation qui est faite, et si je pouvais comprendre  
19 cette affirmation, je comprendrais si j'ai besoin de soulever une objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:27] Maître Gerry, donc, vous voulez  
21 soulever une objection par rapport à la règle 74, c'est votre crainte ?

22 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:25:38] Oui, potentiellement, car j'ai l'impression  
23 ou nous avons l'impression que le Procureur est en train d'alléguer quelque chose  
24 d'illicite dans sa conduite. Si cela ne se passe pas, il n'y aura peut-être pas  
25 d'objection, mais, à mon avis, je pense qu'il est absolument essentiel que nous  
26 comprenions où nous allons avec ce type de questions, au cas... au cas où il y aurait  
27 des éléments d'incrimination pour ce témoin. Donc, j'apprécierais la... que l'on  
28 apporte une précision, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:11] Alors, Madame la Procureure, vous  
2 avez entendu l'objection de la Défense par rapport à l'auto-incrimination. Alors, s'il  
3 s'agit de la crédibilité du témoin, la Défense est d'accord, mais, pour la règle 74, il y a  
4 des doutes. Qu'est-ce que vous en pensez ?

5 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI : [12:26:34] Merci, Monsieur le Président.

6 Oui, effectivement, cette série de questions a trait à la crédibilité du témoin,  
7 fondamentalement, parce qu'il a indiqué de façon très claire (Expurgé)  
8 (Expurgé), qu'il ne connaissait que ce métier, qu'il ne savait faire que cela, et cette  
9 association avec... sur cette photo avec un groupe armé suggère non pas qu'il ait une  
10 autre profession, nécessairement, mais d'autres activités, en tout cas. Et nous, à notre  
11 avis, nous pensons que nous avons tout à fait... nous devrions pouvoir avoir le droit  
12 de poser des questions à ce sujet.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:14] Maître Gerry.

14 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:27:16] Je comprends tout à fait que la ligne de  
15 questions porte sur le type de travail qu'il fait. S'il est allégué que, d'une façon ou  
16 d'une autre, il... et je pense, par exemple, aux autres images qui ont été présentées à  
17 huis clos partiel ; s'il est allégué que, d'une certaine façon, il livrait le type de...  
18 d'objets que nous avons vus sur cette image, il faut que cela soit clair, il faut que l'on  
19 sache clairement ce qui est allégué.

20 Donc, je pense que cela pourrait et devrait être posé, ce genre de questions, à huis  
21 clos partiel. Mais, une fois de plus, je ne sais pas très bien ce qui est allégué. Le type  
22 de travail que le témoin faisait ? Et donc, il est... on affirme qu'il avait un travail qui  
23 n'était pas, peut-être, tout à fait licite ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:17] Maître Gerry, je pense que nous  
25 avons eu l'explication nécessaire du Bureau du Procureur. Le... La...  
26 M<sup>me</sup> la Procureure peut poursuivre avec sa question.

27 Asseyez-vous, s'il vous plaît, Maître Gerry.

28 Madame la Procureure, nous allons rétablir le son, hein, d'abord, avec...

1 Madame la greffière, veuillez rétablir le son, s'il vous plaît.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:46] Le son a été rétabli avec le témoin,  
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:50] Merci beaucoup, Madame la  
6 greffière.

7 Madame la Procureure, vous avez la parole.

8 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:28:56] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [12:29:04] Monsieur le témoin, je reviens à la photographie sur l'écran.

10 Donc, les six personnes qui se trouvent sur cette photographie portent toutes une  
11 kalachnikov ; est-ce bien exact ?

12 R. [12:29:45] Oui, ils détiennent tous une kalachnikov, et tous, sauf Kona (*phon.*) et  
13 moi, tous les autres sont aujourd'hui dans l'armée malienne.

14 Q. [12:30:05] Donc, manifestement, le groupe X est un groupe armé, n'est-ce pas ?

15 R. [12:30:27] Oui, c'est... c'est un groupe armé, et ils sont... ils ont tous intégré l'armée.

16 Q. [12:30:41] Et vous aviez un rôle au titre de « chef de poste » à un moment donné,  
17 pour ce groupe X, n'est-ce pas ?

18 R. [12:31:07] Oui, par Allah.

19 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:31:12] Monsieur le Président, j'aimerais  
20 passer à huis clos partiel pour cinq minutes environ, je vous prie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:23] Certainement.

22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:35] Nous sommes à huis clos partiel,  
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 12 h 41)*
- 28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:10] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:21] Merci beaucoup.

3 Madame la Procureure.

4 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:41:24]

5 Q. [12:41:27] Monsieur le témoin, en audience à huis clos, on a fait référence à un  
6 groupe avec l'acronyme CGA. Vous connaissez des membres de ce groupe CGA ?

7 R. [12:41:54] CGA ? Non.

8 Q. [12:42:01] Est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle Hmouch  
9 Maouloud ou Maouloud Ben Amine Maouloud ?

10 *(Inaudible)* mes excuses pour la prononciation.

11 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:42:32] Monsieur le Président, s'il  
12 vous plaît, pouvez-vous demander à ce que le nom nous soit répété correctement,  
13 parce que nous l'avons pas bien saisi ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:40] Madame la Procureure.

15 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:42:48] Hmouch Maouloud ou bien Ouloud  
16 Ben Amine Hmoulouch.

17 R. [12:43:12] Non, je ne le connais pas. Peut-être que je le connais de vue, mais avec  
18 ce nom, je ne le connais pas.

19 Q. [12:43:32] Est-ce que vous connaissez une personne du nom de Hama Mohamed  
20 Aq Mal Hady *(phon.)* ?

21 R. [12:43:50] Non, je ne le connais pas.

22 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:43:55] Monsieur le Président, c'est la fin de  
23 mon contre-interrogatoire.

24 Merci à vous, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:06] Merci beaucoup, Madame la  
26 Procureure Yamaguchi, pour votre contre-interrogatoire et pour votre efficacité.

27 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

28 La Chambre a reçu votre requête. Est-ce que vous souhaitez toujours intervenir,

1 Maître Kassongo ?

2 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:44:30] Merci, Mesdames les juges, Monsieur le Président.

3 La représentation légale des victimes souhaite poser deux petites questions de  
4 clarification pour les besoins de la compréhension des faits et de la situation, si cela  
5 est permis par votre Chambre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:56] Tout à fait.

7 Du côté des parties, je ne vois pas d'objection. Du côté de la Chambre, nous sommes  
8 d'accord. Alors, vous avez la parole, Maître Kassongo.

9 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:45:07] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

10 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

11 PAR M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:45:11]

12 Q. [12:45:12] Je m'adresse d'abord à M. le témoin pour lui dire bonjour et me  
13 présenter, parce que, tout simplement, nous n'avons pas eu l'occasion de nous  
14 rencontrer au moment de la familiarisation.

15 Je suis Maître Kassongo, représentant légal des victimes pour l'équipe des  
16 représentants légaux des victimes. Permettez-moi de vous appeler « Monsieur le  
17 témoin ». Et nos questions ne seront pas très, très longues.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [12:46:19] Je vais bien. Béni soit Allah, je ne souffre de rien.

20 Q. [12:46:27] À la page 43, lignes 23 à 26 du *transcript* en français d'hier, vous avez  
21 fait état d'un fait concernant M. Adam... Adama... Adam, et vous avez signalé  
22 l'occasion en citant un mot : le « grin ». Alors, pouvez-vous brièvement nous éclairer  
23 sur ce mot ? Et à cette occasion, je vous demanderais, en termes de deux, trois petites  
24 questions, pour nous clarifier.

25 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:47:45] Monsieur le Président, s'il  
26 vous plaît, vous pouvez demander à M<sup>e</sup> Kassongo de... d'attendre les interprétations.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:55] Maître Kassongo, vous avez suivi,  
28 hein ? Parce que l'interprétation est consécutive, donc faut attendre jusqu'à ce que les



1 interprètes terminent avant de poursuivre. La meilleure façon, c'est de regarder leur  
2 micro pour voir si la lumière rouge est toujours allumée ou pas.

3 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:48:18] Tout à fait, Monsieur le Président. Je n'ai pas le retour de  
4 traduction, c'est pour cela, le timing, pour moi, est compliqué ; mais je regarderai la  
5 lumière de leur micro, si possible.

6 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:48:40] S'il vous plaît, la deuxième  
7 partie de votre... Monsieur le Président, s'il vous plaît, pouvez-vous demander à  
8 M<sup>e</sup> Kassongo de reprendre la deuxième partie de son... de son intervention ? Parce  
9 qu'il y a eu chevauchement : en même temps, on interprétait, en même temps, il  
10 avait entamé la deuxième partie de son intervention.

11 Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:57] Voilà, Maître Kassongo.

13 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:48:58] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

14 Q. [12:49:01] Ma question concerne le terme « grin ». Et après nous l'avoir expliqué,  
15 je poserai deux, trois petites questions pour la clarification de la situation, que nous  
16 recherchons.

17 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire la nature de ce jeu et si cela est  
18 compatible avec la charia ?

19 R. [12:50:31] Qu'est-ce que je dois expliquer ? C'est quoi ce... cette chose ?

20 Q. [12:50:44] Merci, Monsieur le témoin. Je vais préciser encore.

21 Vous avez déclaré, hier — c'est maintenu au *transcript* d'hier, page 43, à la ligne 23  
22 à 26 —, vous avez précisé que vous voyiez Adama... Adam passer dans sa voiture, et  
23 à l'occasion, il s'arrête discuter avec des gens au grin. C'est le terme « grin » et ce  
24 jeu-là ou ce fait-là que nous recherchons à comprendre et pourquoi Adama  
25 s'arrête-t-il pour discuter avec eux.

26 R. [12:52:16] En fait, il ne vient pas, il ne vient pas à nous. Et le grin, pour expliquer,  
27 nous, nous appelons « grin » un endroit dans la rue où nous nous rencontrons, nous  
28 nous asseyons prendre du thé. En fait, il passe juste... est de passage, il... il... il nous

1 lève sa main pour nous saluer, et puis il continue sa route.

2 Q. [12:52:49] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette clarification. Je ne serai  
3 pas très long.

4 Ma deuxième question concerne le moment où vous expliquez de la continuité du  
5 mariage de la femme et l'homme. Cela est retranscrit au paragraphe... à la page 43,  
6 de la ligne 23 à 26.

7 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:53:53] Monsieur le Président, excusez-moi, je pense qu'il y a  
8 une erreur. C'est au *transcript* page 65, à la ligne 23 à 26. *Transcript* d'hier, bien sûr.

9 Q. [12:54:18] Ma question concerne la situation de continuité de ce mariage, et ma  
10 question concerne votre connaissance de cette situation en ce qui concerne la femme.  
11 En tant que musulman — c'est ça, notre question —, est-ce que l'épouse qui avait été  
12 ramenée...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:06] Maître Gerry.

14 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:55:08] Monsieur le Président, est-ce qu'on  
15 pourrait avoir une question à la fois pour le témoin, je vous prie ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:18] Tout à fait.

17 Alors, Maître Kassongo, vous avez suivi l'objection, une question à la fois.

18 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:55:28] Merci, Monsieur le Président. Pour les besoins de la  
19 cause, je vais découper mon intervention.

20 Q. [12:55:38] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous préciser la réaction d'une  
21 femme répudiée tel que le cas de cette femme, si elle a le choix de continuer ou pas le  
22 mariage ?

23 R. [12:56:54] En fait, ce que vous venez de dire tout à l'heure, moi, je l'ai pas compris.  
24 Je n'ai pas compris.

25 Q. [12:57:04] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je vais encore préciser, pour la bonne compréhension du témoin.

27 Lorsqu'il y a répudiation — c'est le cas —, est-ce que la femme peut refuser de  
28 continuer le mariage ? C'est exactement notre question. Est-ce qu'il a le choix de

1 refuser le mariage ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:42] Maître... Maître Gerry.

3 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [12:57:43] Je suis désolée d'interrompre à nouveau,  
4 mais je pense qu'il y a confusion. Mon estimé collègue pour... représentant des  
5 victimes semble poser une question par rapport au mariage entre Adam et M<sup>me</sup> X,  
6 mais, dans sa première question, il a fait référence à un mariage entre l'homme et la  
7 femme, et ça, ce sont deux mariages différents que nous avons abordés hier. Je crois  
8 qu'il pose la question sur le mariage entre Adam et M<sup>me</sup> X. Et si tel est le cas, il  
9 faudrait lui dire, parce que je crois que ça permettrait de préciser la chose pour le  
10 témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:27] Oui, Maître Kassongo. Le... Le  
12 problème, c'est que, bon, notre témoin n'est pas spécialiste du droit. Alors, je pense  
13 que la Défense a raison, que vous devez préciser s'il s'agit du premier mariage ou du  
14 deuxième et poser une question spécifique. Voilà.

15 M<sup>e</sup> KASSONGO : [12:58:49] Merci, Monsieur le Président.

16 Je ne serai pas long sur cette question-là, je la termine en posant juste une question  
17 sur le deuxième mariage.

18 Q. [12:58:57] Est-ce que l'épouse pouvait refuser ce mariage-là ?

19 R. [12:59:28] Moi, je suis pas un ouléman, et puis je suis pas un spécialiste de la  
20 charia, je peux pas répondre à cette question. Vous me posez des questions  
21 (Expurgé)

22 (Expurgé), je pourrai vous répondre, mais cela ne relève pas de mes  
23 compétences.

24 Q. [12:59:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour vos précisions.

25 Le représentant légal et avec toute l'équipe vous remercient d'avoir apporté ces  
26 réponses à ces deux petites questions.

27 M<sup>e</sup> KASSONGO : [13:00:04] Monsieur le Président, j'en ai terminé avec M. le témoin.

28 Mesdames les juges, nous vous remercions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:11] Merci beaucoup, Maître Kassongo,  
2 pour vos questions et, surtout, pour votre concision.

3 Alors, je vois M<sup>e</sup> Gerry debout. Est-ce que la Défense a encore des questions  
4 supplémentaires ?

5 Maître Gerry.

6 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [13:00:28] Non, nous n'avons pas de questions. La  
7 déposition du témoin est terminée.

8 Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:35] Merci beaucoup, Maître Gerry.

10 Et je constate aussi qu'il est 13 heures.

11 Alors, Madame la greffière, nous sommes toujours en audience publique. Nous  
12 allons donc nous... nous apprêter à mettre fin à l'audience.

13 Monsieur le témoin, vous l'aurez constaté, votre déposition arrive à sa fin.

14 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier à nouveau pour l'avoir aidée en  
15 répondant de façon très claire, avec beaucoup de patience et de bienveillance aux  
16 questions qui vous ont été posées.

17 Votre déposition est, à présent, terminée, et je vous souhaite beaucoup de chance et  
18 beaucoup de... de succès dans votre vie et pour le futur.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:02:30] Merci beaucoup.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:34] Je vous en prie, Monsieur le témoin,  
21 je vous en prie.

22 Alors, je me tourne vers la Défense pour savoir... pour avoir la confirmation que,  
23 pour demain, vous n'avez plus de témoin ?

24 M<sup>e</sup> GERRY QC (interprétation) : [13:02:52] C'est exact. Je pense que tout le monde a  
25 travaillé d'arrache-pied pour prendre des dispositions, et je pense que le prochain  
26 témoin... il est vraisemblable que le prochain témoin soit disponible lundi. Je n'ai pas  
27 les toutes dernières informations, mais je pense que c'est la situation pour le  
28 moment.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:03:21] Merci beaucoup, Maître Gerry. C'est  
2 effectivement la situation que nous avons pour le moment. Nous allons donc nous  
3 retrouver ici le lundi à 9 h 30.
- 4 Avant de lever l'audience, comme d'habitude, je souhaite exprimer ma gratitude à  
5 toutes les personnes qui ont participé à la réussite de... de notre journée. Je remercie  
6 les parties et les participants. Naturellement, je remercie les sténotypistes et les  
7 interprètes. Je remercie également nos officiers de sécurité et, enfin, notre public, le  
8 public dans la galerie et notre public au loin.
- 9 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne fin de journée.
- 10 Nous allons lever notre audience.
- 11 L'audience est levée.
- 12 M. L'HUISSIER (interprétation) : [13:04:34] Veuillez vous lever.
- 13 *(L'audience est levée à 13 h 04)*